

Longueuil, 15 novembre 2023

Règlement médiation arbitrage aux Petites créances

L'Association des jeunes barreaux de région (ci-après «AJBR») est une association regroupant tous les avocat.e.s de moins de 10 ans de pratique œuvrant dans les régions du Québec à l'exception des grands centres, soit Montréal et Québec. L'AJBR assure la protection de leurs membres ainsi que promeut leurs intérêts.

L'AJBR est profondément inquiète des modalités prévues au règlement pour les mandats de médiation et d'arbitrage confiés aux jeunes avocat.e.s de région.

15 novembre 2023 – L'Association des jeunes barreaux de région est sincèrement inquiète pour ses membres et les justiciables qui participeront aux processus de médiation et d'arbitrage en vertu du nouveau *Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances*.

D'une part, les honoraires des médiateur.trice.s prévus au nouveau règlement demeurent faméliques et ne permettent pas d'attirer un nombre suffisant de médiateur.trice.s pour désengorger la division des petites créances de la Cour du Québec. En effet, tandis que plusieurs jeunes avocat.e.s de région voudraient contribuer à l'accès à la justice en offrant des services de médiation aux petites créances, ces dernier.e.s sont trop souvent dans l'impossibilité d'accepter de tels mandats sans mettre en péril leurs autres engagements envers leur clientèle, employeur.e.s et collègues, puis sans compromettre la viabilité de leur pratique professionnelle.

D'autre part, les honoraires des arbitres prévus au nouveau règlement, à savoir 500 \$ par mandat, sont tout simplement irréalistes et engendrent même des risques inacceptables pour nos membres arbitres et pour les justiciables.

Il importe de rappeler que ces honoraires incluent le travail effectué « hors séance », c'est-à-dire le travail avant et après l'audience d'arbitrage. Or, l'arbitre ne fait pas que remplacer le ou la juge qui siège lors du procès. L'arbitre est plutôt appelé.e à remplacer tout l'appareil judiciaire des petites créances. L'arbitre doit gérer la communication, le dépôt et la conservation des procédures et des éléments de preuve, trancher sur les demandes incidentes et en cours d'instance, administrer un greffe privé, convoquer les parties, gérer l'audience, rédiger la sentence arbitrale, etc. En d'autres mots, l'arbitre aux petites créances assume seul.e les fonctions qui seraient autrement assumées par le personnel administratif de la Cour, le greffier ou la greffière, l'huissier.e-audencier.e, le ou la juge en cours d'instance, le ou la juge du procès et même, parfois, le ou la constable spécial.e !

Il est par ailleurs essentiel de souligner qu'à la différence du médiateur.trice aux petites créances, l'arbitre devra inévitablement prendre position et rendre une sentence arbitrale définitive, souvent en faveur d'une partie plutôt que d'une autre. Il s'ensuit que l'arbitre aux petites créances s'expose aux plaintes, recours et repréailles de toutes sortes qui pourraient être exercés à son encontre

Me Frédérique Earls-Bélanger

Courriel : presidence@ajbr.ca

par une partie qui, à tort ou à raison, se sent lésée au terme de l'arbitrage. Or, l'arbitre ne bénéficie pas des protections et des garanties d'indépendance comparables à celles qui sont accordées au juge ou à la juge qui siège lors d'un procès réalisé au palais de justice.

Vu l'absence de protection adéquate et de compensation financière réaliste, les nombreuses responsabilités et les risques tangibles que les arbitres aux petites créances doivent assumer sont tout simplement inacceptables pour nos membres. L'absence de protections suffisantes et d'honoraires adéquats engendre même un risque de pression induite sur l'arbitre pendant et après l'arbitrage, puis porte atteinte à son indépendance. Or, les justiciables québécois.e.s qui portent leur litige devant la division des petites créances ont un droit fondamental de s'adresser à un.e juge ou un.e arbitre dont l'indépendance est inébranlable en apparence et en réalité. L'arbitrage aux petites créances est une idée novatrice et prometteuse pour améliorer l'accès à la justice, mais ne devrait pas créer un système de justice à rabais.

ASSOCIATION DES JEUNES BARREAUX DE RÉGION

Me Thierry Bouchard-Vincent
Représentant de la section de Saint-François
Tbouchard-vincent@tbvavocat.com

Me Frédérique Earls-Bélanger
Présidente
presidence@ajbr.ca